



FONTAINE-GUERIN RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2016-2017

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal des Bois d'Anjou le 17 octobre 2016, régit le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Toutes les familles doivent obligatoirement compléter la feuille d'inscription distribuée en fin d'année scolaire ; même si votre ou vos enfants ne fréquentent pas l'accueil périscolaire.

• **Horaires**

Les locaux de l'accueil périscolaire se situent au sein de l'école publique de Fontaine-Guérin. L'accueil est ouvert les jours de classe.

- le matin de 7 H 15 à 7 H 30 sur inscription (sur place ou au 06.83.16.39.91) 72 heures à l'avance
- le matin de 7 H 30 à 8 H 50
- le soir de 16 H 45 à 18 H 45
- le mercredi de 7 H 30 à 8 H 50 et de 12 H 00 à 12 H 30

Les modifications et ou annulations pour le 1^{er} ¼ d'heure de l'accueil périscolaire entre 7h15 et 7h30 doivent être effectuées dans les délais.

Si vous ne pouvez pas reprendre votre enfant à la fermeture de l'accueil périscolaire, vous devez prévenir ou faire prévenir en téléphonant au 06.83.16.39.91, afin que les dispositions soient prises.

Après 18h45 (et 12h30 le mercredi), il sera appliqué 5€ par ¼ d'heure commencé.

En cas de problème grave ou de retard exceptionnel, votre enfant sera pris en charge par le Maire et/ou la gendarmerie la plus proche.

L'accueil périscolaire ne fonctionne pas pendant les TAP.

• **Conditions d'admission**

L'accueil périscolaire est un lieu réservé aux enfants inscrits à l'école de Fontaine-Guérin, sur les jours de classe. En l'absence des parents à la sortie des classes, l'enfant sera confié à l'accueil périscolaire.

Un enfant qui a quitté l'école dans la journée ne peut pas être admis.

En cas de maladie, les enfants ne peuvent être gardés et ne peuvent réintégrer l'accueil périscolaire qu'après guérison complète.

• **Départ des enfants**

Les enfants seront récupérés par les parents ou personnes expressément désignées par écrit signé des parents et en outre les enfants de maternelle de moins de 6 ans ne seront remis qu'à une personne majeure. Tout ¼ d'heure commencé, sera facturé.

Si occasionnellement ou en cas d'urgence, une personne non désignée se présente, (majeure pour les maternelles) les parents devront obligatoirement donner une autorisation écrite ou prévenir par téléphone (06.83.16.39.91) ou directement, sans quoi l'enfant ne pourra pas être remis.

• **Tarifs**

La fréquentation d'un enfant à l'accueil périscolaire, est conditionnelle à une cotisation annuelle de **7,50 € par famille** qui sera incluse à la facture dès lors que l'enfant aura fréquenté l'accueil périscolaire plus de 3 fois.

Prix de l'heure : 2.00 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 605 euros
2.12 € pour un quotient familial compris entre 606 et 1035 euros
2.28 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 1036 euros

La présence de l'enfant sera décomptée par ¼ d'heure.

Pour l'accueil périscolaire du mercredi midi, le 1^{er} ¼ d'heure de 12h00 à 12h15 est pris en charge par la Municipalité, le 2^{ème} ¼ d'heure est à la charge des familles.

Pour les enfants qui se rendent à l'accueil de Loisirs à Saint Georges du Bois, le tarif de l'accueil périscolaire est inclus dans les tarifs de la Communauté de Communes de Beaufort-en-Anjou.

Deux possibilités pour fournir votre quotient familial :

1 – Pour les familles allocataires de la **CAF**, le secrétariat est habilité à consulter les quotients familiaux. **Merci d'indiquer votre numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription.** En l'absence de votre numéro d'allocataire, il vous sera appliqué le quotient familial le plus fort (soit + de 1036).

2 – Pour les familles allocataires de la **MSA**, joindre l'attestation papier.

Le taux horaire pourra être réajusté en cours d'année sur présentation du nouveau quotient familial. Merci d'en avvertir le secrétariat des affaires périscolaires au 02.41.54.72.80.

Après réception de la facture (avis des sommes à payer), le règlement se fera par :

- **chèque à l'ordre du Trésor Public** puis à envoyer ou à déposer au Trésor Public de Beaufort en Anjou
- **prélèvement automatique.** Pour les familles intéressées par ce mode de règlement, merci de cocher la case sur le dossier d'inscription périscolaire afin que l'on vous envoie un formulaire à compléter. En cas de changement de situation familiale ou bancaire, n'oubliez pas de nous prévenir. Ce formulaire de prélèvement automatique est valable pour l'accueil périscolaire et la cantine.

L'accueil périscolaire est soutenu financièrement par la CAF et par la MSA.

Toutes les factures sont à conserver, aucune attestation ne sera délivrée.

- **Vie quotidienne**

Des jeux, des livres, de petites activités manuelles sont proposés aux enfants, mais non imposés.

Les plus grands peuvent faire leurs devoirs, mais nous précisons que ce n'est pas une étude surveillée ; les parents devront donc vérifier si ceux-ci ont été correctement faits.

- **Discipline**

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de l'accueil périscolaire et son bon déroulement.

En cas de comportement inadapté d'un enfant, malgré le rappel des règles par l'agent, ce dernier en informera la famille.

Selon la gravité des faits et après un entretien avec les parents de l'enfant concerné, le Maire délégué pourra refuser la participation de cet enfant à l'accueil périscolaire.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Tout objet apporté de l'extérieur peut être confisqué par les responsables de l'accueil périscolaire.

- **Autres dispositions**

La commune des Bois d'Anjou se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Toute facture impayée annulera toute possibilité de réinscription pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Signatures des parents